

NOUVEAU : DEMANDES EN LIGNE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

À compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la simplification des démarches administratives des usagers, la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne met en place le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin d'être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les dépôts dématérialisés ne pourront alors se faire que par le téléservice GNAU qui sera opérationnel à compter du 1er janvier 2022. Aucune autre transmission par un autre biais numérique ne sera recevable.

Il sera cependant toujours possible de déposer votre dossier en format papier :

- directement à la mairie de Sévérac d'Aveyron pendant les heures d'ouverture
- par voie postale

Comment déposer un dossier numérique sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

Que vous soyez particulier ou professionnel, il suffit de se connecter via le lien suivant :

<https://gnau30.operis.fr/aveyroningenierie/gnau/>

Étape 1 : vous devez vous identifier.

Soit avec un identifiant que vous créez pour le suivi de toutes vos autorisations d'urbanisme, soit via votre identifiant France Connect. (Numéro fiscal, Numéro Améli, La Poste...).

Étape 2 : sélectionnez le dossier que vous souhaitez créer.

- Certificat d'Urbanisme : d'information (CUA) ou opérationnel (CUB)
- Déclaration Préalable de travaux : pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP)
- Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT)
- Permis de Construire : pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)

Étape 3 : choisir et remplir le Cerfa.

Le logiciel peut vous informer d'éléments bloquants, incohérents ou insuffisamment documentés

ATTENTION IMPORTANT :

Dans toute demande (par voie dématérialisée ou papier)

Toujours renseigner :

- code postal : 12560
- localité : SAINT SATURNIN-DE-LENNE (à ne surtout pas modifier)

Sans cela votre demande ne sera pas transmise et votre dossier ne pourra être instruit

Étape 4 : joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé

Bien cocher les pièces fournies dans le Bordereau de dépôt des pièces jointes du cerfa (plan de situation, plan masse, photographies, etc.). sous format PNG, JPG, JPEG, PDF, TXT.

Taille maximale : 15000 Ko.

Après votre dépôt de dossier...

Dès l'enregistrement de votre dossier sur le GNAU, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique(AEE).

La Commune sera ensuite informée du dépôt d'un dossier et délivrera sous dix jours maximum un numéro de dossier (type PC 012 270 22 G0001) vous sera communiqué via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).

Quels avantages pour les usagers ?

Avec le dépôt en format numérique, plus besoin de faire des copies papier et de fournir les dossiers en un certain nombre d'exemplaires. Le traitement de la demande se fera ensuite uniquement via les outils informatiques.

Chaque demande pourra être suivie dans la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme » de la page d'accueil du GNAU. Vous serez ainsi alerté en temps réel de l'évolution de votre demande : incomplet, majoration de délai, complétude, décision, etc.